



Conditions de travail 2023

Sion, décembre 2022_ amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

1) Salaires et indemnités 2023 selon CCT-SOR → ↗ stabilité et augmentation

Salaires minimaux (pour les nouveaux engagements à partir du 1^{er} janvier 2023)

Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues **sur une stabilité des salaires minimaux en 2023.**

Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 2023)

Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues sur une **augmentation de 1.5% sur les salaires réels en 2023.** La CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'IPC valeur fin août (indice des prix à la consommation) et ceci jusqu'à 1.5% de hausse.

2) cotisations aux caisses sociales 2023 → ↗ stabilité et augmentation

Les cotisations 2023 aux caisses sociales sont les suivantes :

Allocations familiales CAFAB ↗	3.40 %	Fonds cantonal formation prof. →	0.1 %
Congés payés →	14.50 %	Fonds cantonal formation cont. →	0.001 %
Assurance maladie (perte de gain) →	3.60 %	Service militaire + absence. just. →	0.10 %
Retraite anticipée RESOR ↗	2.20 %	Caisse de retraite CAPAV →	11.50 %
Fonds professionnel FP3 →	0.05 %	Contribution prof. →	1.50 %
(+ Taxe de base Fr. 150.-)		AVS-AI-APG →	10.90 %
Assurance chômage →	2.20 %		

AVS-AI-APG

Les frais d'administration s'appliquent selon la tablelle suivante, sur la masse salariale de l'année précédente :

0 à 1 million	: 0.300% soit au total 10.900%
1 million à 5 millions	: 0.220% soit au total 10.820%
5 millions à 10 millions	: 0.180% soit au total 10.780%
Dès 10 millions	: 0.150% soit au total 10.750%

Ces informations, ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2023 (cahier II) seront disponibles prochainement sur le site : www.bureaudesmetiers.ch

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2023.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

ASSOCIATION VALAISANNE DES MAÎTRES PLÂTRIERS et PEINTRES

Le Président :
Florian Lovey

La Secrétaire patronale :
Amalia Massy

2023**second œuvre romand
les salaires 2023**

bois - plâtrerie - peinture - pose de sols - vitrerie

SALAIRES MINIMA à l'embauche 2023	menuisiers, ébénistes, charpentiers, vitriers	plâtriers, peintres, plâtriers-peintres, réalisateurs publicitaires	poseurs de revêtements de sols
classes salaire	A = CFC dans la branche travaillée + 2 ans d'expérience CE = avec fonction supérieure dans l'entreprise B = sans CFC mais avec une expérience de 3 ans dans la branche travaillée C = sans CFC et sans expérience dans la branche travaillée AFP = attestation fédérale professionnelle (2 ans de formation)		
classe CE (cl. A + 10%)	Fr. 32.25/heure ou Fr. 5'731.-/mois		
classe A	Fr. 29.30/heure ou Fr. 5'207.-/mois		
* 1ère année après apprentissage (cl. A - 10%)	Fr. 26.35/heure ou Fr. 4'682.-/mois		
* 2ème année après apprentissage (cl. A - 5%)	Fr. 27.85/heure ou Fr. 4'949.-/mois		
<i>* les réductions de salaires définies ci-dessus sont applicables uniquement si l'entreprise forme ou a formé des apprenti(e)s durant les deux dernières années.</i>			
classe B + AFP (cl. A - 8%)	Fr. 26.95/heure ou Fr. 4'789.-/mois		
1ère année après AFP (cl. B - 20%)	Fr. 21.55/heure ou Fr. 3'829.-/mois		
2ème année après AFP (cl. B - 10%)	Fr. 24.25/heure ou Fr. 4'309.-/mois		
** classe C (cl. A - 15%)	Fr. 24.90/heure ou Fr. 4'425.-/mois --> dès 22 ans Fr. 22.40/heure ou Fr. 3'980.-/mois --> de 20 ans à 22 ans Fr. 21.15/heure ou Fr. 3'758.-/mois --> moins de 20 ans		
<i>** classe C : au 1er janvier qui suit les 3 ans d'expérience dans la branche travaillée, il y a passage automatique en classe B.</i>			
SALAIRES REELS au 01.01.2023	Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues sur une augmentation de 1.5% sur les salaires réels en 2023. La CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'IPC valeur fin août (indice des prix à la consommation) et ceci jusqu'à 1.5. % de hausse.		
indemnité de repas	Fr. 18.00		
validité de la CCT	31.12.2023		
secrétaire patronale	Amalia Massy	amalia.massy@bureaudesmetiers.ch	Tél. 027/327.51.31
collaborateur	Jonatan Galdo	jonatan.galdo@bureaudesmetiers.ch	Tél. 027/327.51.18
	AVMPP	Rue de la Dixence 20 - 1950 Sion Tél. 027/327.51.11 - Fax 027/327.51.80	